COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
Du 09 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin à dix-neuf heures , les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à Tronsanges sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de conseillers, membres du bureau
En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Dont représentés : 0
Votants : 14

Présents titulaires :
M. Claude BALAND, M. Jean-Claude CHARRET, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Sébastien CLEMENCON, M. Gilles DEVIENNE, M. René FAUST, M. Eric GUYOT, Mme Christine HIVERT, M. Eric JACQUET, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN, M. Philippe RONDAT, Mme Bénédicte SURELLE, Mme Sylvie THOMAS, M. Henri VALES

Absents :
M. Marc FAUCHE, M. Fréderic GRASSET,

I. AVIS

1/Avis sur la maquette du contrat cadre avec le Département

Depuis 2018, le Département conventionne avec chaque EPCI nivernais dans le cadre de sa politique d'accompagnement des territoires : il s'agit du contrat-cadre de partenariat.

Ce document recense tous les projets structurants soutenus par le Département à l'échelle du territoire intercommunal qu'il soit porté par les Communes ou la Communauté de Communes. Une enveloppe de **1 405 042 €** est allouée au territoire pour la totalité de la période (2021-2026) avec une répartition des projets sur 2 programmations de 3 ans (2021-2023 et 2024-2026). La première programmation doit représenter entre 40 et 60 % de l'enveloppe totale : soit entre 562 017€ et 843 025 €.
Le 23 mai dernier, le Département a réuni un comité de pilotage composé des maires de chaque commune et des Vice-Présidents de l'intercommunalité. Lors de cette réunion, les élus ont passé en revue les projets qui composeront la maquette financière.
Avant la validation de la maquette lors de la séance du conseil communautaire qui se tiendra le jeudi 30 juin, le bureau communautaire est sollicité pour avis.

Avec 8 avis défavorable de Messieurs Claude BALAND, Henri VALES, Jean-Pierre CHATEAU, Eric JACQUET, Gilles DEVIENNE, Jean-Claude CHARRET, Mesdames Bénédicte SURELLE, Christine HIVERT contre 4 avis favorable de Messieurs René FAUST, Eric GUYOT et Mesdames Dominique JOLLY-MEILHAN, Sylvie THOMAS et 2 abstentions de Messieurs Philippe RONDAT, Sébastien CLEMENCON, le bureau émet un avis défavorable.

2/Avis sur le projet d'opération de revitalisation du territoire (ORT)

Les Villes de La Charité-sur-Loire, de Guérigny et de Prémery ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département le 11 décembre 2020.
Le 16 avril 2021 la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain avait pour signataires les trois villes centre, la Communauté de communes Les Bertranges et l'Etat représenté par M. le Préfet de la Nièvre.
La Convention d'adhésion Petites villes de demain engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum, le projet de territoire doit être formalisé par la signature d'une convention cadre valant convention d'Opération de revitalisation du territoire.

L'article 157 de la loi ELAN a instauré les ORT pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres villes de l'EPCI :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : Lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance, Production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés aux besoins (ex : personnes âgées)
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements
- Valorisation du patrimoine et des paysages
- Lutte contre l'étalement urbain
- Performance énergétique des bâtiments
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive

L'ORT répond à deux principes :

- L'approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat : les centres-villes sont au cœur du projet et le développement harmonieux de sa périphérie concourt au dynamisme d'ensemble.
- Un projet d'intervention coordonné formalisé dans une convention associant légitimité politique et visibilité pour mobiliser les financeurs.

Le projet de convention cadre portant opération de revitalisation du territoire des Bertranges fait l'objet d'un avis favorable du bureau communautaire et sera soumis le 30 juin prochain au vote du conseil communautaire.

<u>Avis sur la prime de performance collective 2022 du service prévention et valorisation des déchets</u>

La mise en place de la prime de performance collective permet l'implication des agents pour améliorer le service, ses performances et réaliser des économies. Le montant de la prime varie en fonction des performances réalisées. Une enveloppe de 300,00€ par agent a été budgétisée sur l'année 2022.

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Pour rappel, le montant de la prime de performance 2021 par agent a été de 225 €.

La proposition pour 2022 est la suivante :

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Objectif(s) du service	Indicateurs de mesures	
Lister ou les objectifs de services retenus	*Déterminer pour chaque objectif le ou les indicateurs de mesure prévus*	
Baisse du tonnage des ordures ménagères		*kg / an / hab.*
	177 < x	20 €
	177 ≤ x < 144	35 €
	x ≤ 144	50 €
Augmentation du tonnage des emballages recyclables Hors refus		*kg / an / hab.*
	48 > x	20 €
	48 ≥ x > 50	35 €
	x ≥ 50	50 €
Augmentation du tonnage des bio-déchets		*kg / an / hab.*
	30 > x	20 €
	30 ≥ x > 46	35 €
	x ≥ 46	50 €
Augmentation du tonnage du verre		*kg / an / hab.*
	40 > x	20 €
	40 ≤ x < 45	35 €
	x ≥ 45	50 €
Amélioration du taux de refus	14 % < x	20 €
	14 % ≥ x > 10 %	35 €
	x ≥ 10 %	50 €
Taux de valorisation	80 % > x	20 €
	80 % ≤ x < 90 %	35 €
	x ≥ 90 %	50 €

N.B : les agents bénéficiaires doivent travailler minimum 6 mois dans l'année concernée pour bénéficier de la prime.

Le bureau émet un avis favorable à la majorité avec un vote contre de Monsieur Sébastien CLEMENCON. La délibération sera adoptée par le conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

II. DELIBERATIONS

Délibération 2022-060 : Attribution de marchés pour l'extension de l'accueil de la petite enfance à Prémery

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
14	14	14	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment, la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »
Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046
Vu l'article L.2120-1 du code de la commande publique
Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;
Vu la proposition du groupe de travail « travaux et équipements intercommunaux » et de la Commission d'appel d'offres

Considérant que la communauté de communes a lancé une consultation pour la construction d'un multi-accueil à Prémery, par extension des locaux actuels de la halte-garderie ;
Considérant que certains lots ont déjà été attribués par délibération du 27 janvier 2022 ;
Considérant que la commission d'appel d'offres et le groupe de travail « travaux et équipements » , réunis le 31 mai 2022 proposent d'attribuer 7 des 12 lots:

LOT 4 ETENCHEITE

LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES

LOT 6 RAVALEMENT DE FACADE

LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES

LOT 8 PLATRERIE/PEINTURE

LOT 9 FAUX PLAFONDS

LOT 10 CARRELAGE/ SOLS SOUPLES

Considérant que le règlement de consultation prévoit que l'offre économique la plus avantageuse est appréciée en fonction de la valeur technique (60%) et du Prix (40%)

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

LOT 4 entreprise PERRIN pour un montant de 11 897.80 HT

LOT 5 entreprise ARTISANS PLUS pour un montant de 50 699€ HT

LOT 6 entreprise ENDUIT PRO pour un montant de 15 827.81€ HT

LOT 7 entreprise DENIS &FILS pour un montant de 35 690.50€ HT

LOT 8 entreprise MATHIEU JEAN-CLAUDE pour un montant de 39 854.15€ HT

LOT 9 entreprise MATHIEU JEAN-CLAUDE pour un montant de 7 644.80€ HT

LOT 10, entreprise DSP pour un montant de 16 137.37€ HT

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes :**
  - **LOT 4 entreprise PERRIN pour un montant de 11 897.80 HT**
  - **LOT 5 entreprise ARTISANS PLUS pour un montant de 50 699€ HT**
  - **LOT 6 entreprise ENDUIT PRO pour un montant de 15 827.81€ HT**
  - **LOT 7 entreprise DENIS &FILS pour un montant de 35 690.50€ HT**
  - **LOT 8 entreprise MATHIEU JEAN-CLAUDE pour un montant de 39 854.15€ HT**
  - **LOT 9 entreprise MATHIEU JEAN-CLAUDE pour un montant de 7 644.80€ HT**
  - **LOT 10, entreprise DSP pour un montant de 16 137.37€ HT**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagements, les ordres de services et tous les documents afférents aux marchés attribués par le bureau communautaire**

Délibération 2022-061 : Signature d'une convention pour l'organisation du forum des déchets et de l'économie circulaire

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
14	14	14	0	0	0

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers »

Considérant que les établissements publics nivernais en charge de la gestion des déchets (C.C Cœur de Loire, le SIEEEN, L'Agglomération de Nevers et la C.C les Bertranges) en partenariat avec le CNFPT souhaitent s'associer pour proposer un deuxième Forum sur les déchets et l'économie circulaire. Le forum aura lieu le 16 septembre 2022 à la Ferme du Marault de Magny-cours.
Considérant que ce forum est conçu pour les élus et les partenaires institutionnels. La Région Bourgogne Franche Comté, le Département de la Nièvre, l'ADEME ainsi que les chambres consulaires seront également représentés. Le Département la Nièvre met gratuitement la Ferme des Marault à disposition des organisateurs.

Considérant que l'objectif de ce forum est la valorisation des actions communes des collectivités (SPL, UVE, groupement de commande…), l'information sur la gestion des déchets dans la Nièvre,

la réalisation d'une veille règlementaire et le travail sur des thématiques importantes comme les dépôts sauvages, la valorisation des archives… Cet évènement s'inscrit dans la continuité du Forum des déchets et de l'économie circulaire de 2017 et du Festival N'en jetez plus ! de 2018

Il est proposé que les organisateurs s'engagent une enveloppe **maximale** de 3 000,00 € chacun pour réaliser ce forum. Une convention financière (ci-annexée) est proposée au bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'organisation du forum des déchets et de l'économie circulaire**
- **De valider la convention de partenariat signée avec les autres organisateurs**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces utiles dans ce cadre**

Délibération 2022-062 : Signature d'une convention pour l'utilisation des déchèteries (habitants de la Grippe)

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
14	14	14	0	0	0

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers »
Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, les collectivités ont équipé leur territoire de déchèteries pour la collecte des déchets encombrants et dangereux des usagers.
Destinés à offrir un service de proximité aux usagers, les déchèteries ont géographiquement été implantées de manière à desservir l'ensemble du territoire de la collectivité dans un rayon de 10 km. La portée de ces équipements reste toutefois confinée aux frontières territoriales, laissant de fait apparaitre des incohérences et des limites à un système de fonctionnement cloisonné.
Au même titre que la convention d'accueil des habitants du pont-Saint-Ours, il est proposé aujourd'hui de signer une seconde convention avec l'Agglomération de Nevers pour que les habitants de La Grippe, commune de Saint-Martin-d'Heuille, puissent utiliser leurs déchèteries
Cette mutualisation d'équipement sera facturée à la Communauté de Communes Les Bertranges en fonction du coût du service au prorata du nombre d'habitants concernés.
Environ 40 habitants des Bertranges sont concernés par ce service. Le coût estimé est à 688,00 € soit 17,20 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'une convention avec Nevers Agglomération pour l'accès des habitants de La Grippe, à Saint-Martin-d'Heuille, aux déchèteries de l'agglomération pour l'année 2022**

- **D'autoriser le Président à signer la convention**

Délibération 2022-063 : Cession d'une parcelle sur la zone d'activité des Bertranges à La Charité sur Loire (annule et remplace la délibération 2022-015)

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
14	14	14	0	0	0

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « actions de développement économique »
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique;
Vu l'avis des domaines en date du 9 février 2022;

Il est proposé de céder la parcelle cadastrée section AE n°217 pour 62a 23ca à la SCI 3D pour un montant 75 161,00€ pour l'implantation d'une entreprise de pompes funèbres (entreprise GAUBIER). (plan ci-annexé)

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le prix de cession de la parcelle AE n°217 pour 62a 23ca située à la Charité-Sur-Loire à 75 161€**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente avec l'acquéreur.**

Délibération 2022-064 : Signature de procès-verbaux de mise à disposition de terrains sur la ZA des Bertranges à La Charité-Sur Loire et sur la ZA de Villemenant Guérigny

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
14	14	14	0	0	0

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-5-III, L. 5211-17 et L. 1321-1 à 1321-5 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges intégrant la compétence « actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire »
Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence»

. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Dans le cadre de l'aménagement des zones activités des Bertranges à la Charité-sur-Loire et Villemenant à Guérigny, il convient de matérialiser la mise à disposition des terrains appartenant aux deux Communes par la signature de procès-verbaux qui définissent les conditions dans lesquelles les Communes mettent à disposition de la Communauté de Communes les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le procès-verbal de mise à disposition des terrains de la ZA des Bertranges avec la Commune de la Charité sur Loire,**
- **De valider le procès-verbal de mise à disposition des terrains de la ZA de Villemenant avec la Commune de Guérigny,**
- **D'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition et tout document utile dans ce cadre.**

Délibération 2022-065 : Demande de subvention pour la troisième tranche de travaux du contrat territorial des Nièvres

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
14	13	13	0	1	0

Le Contrat Territorial des Nièvres 2016-2020 s'est engagé dans de vastes travaux de restauration des cours d'eau sur l'ensemble du Bassin Versant des Nièvres.
En 2022, commence une nouvelle tranche de travaux du Contrat dont le budget initial a été fixé à **96 000 € TTC**. Ces travaux concernent le linéaire principal de la rivière Nièvre sur les communes de Dompierre-sur-Nièvre, La Celle-sur-Nièvre ainsi que Beaumont-La-Ferrière. Le linéaire total de cours d'eau concerné est de 7 km.
Les types de travaux envisagés relèvent de plusieurs types selon la nature des altérations rencontrées sur le cours d'eau. Sont ainsi prévus :

- La mise en place de clôtures pour préserver la qualité des berges et de la ripisylve,
- L'aménagement d'abreuvoirs, de pompes à museaux et des systèmes de franchissements de cours d'eau.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter les financements de ces travaux auprès du FEDER, FEADER et du Département de la Nièvre.

Le tableau ci-après reprend les montants estimatifs des travaux :

Type de travaux	Quantité estimée	TOTAL (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
Mise en défens des berges	9 000 ml de clôture	40 000	48 000
Pose d'aménagements pour l'abreuvement et le franchissement	30 abreuvoirs 5 passages à gué	40 000	48 000
Total		80 000	96 000

<u>Le tableau suivant reprend le plan de financement prévisionnel pour les travaux du Contrat Territorial des Nièvres en 2022 :</u>

Détail des opérations	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	FEDER*		FEADER**		CD 58***		Contrat Territorial	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Mise en défens des berges	40 000	48 000	0%	0	50%	20000	13%	5000	38%	15 000
Pose d'aménagements pour l'abreuvement et le franchissement	40 000	48 000	40%	16000	0%	0	13%	5000	47,50%	19000
TOTAL	**80 000**	**96 000**	**20,00%**	**16000**	**25,00%**	**20000**	**12,50%**	**10 000**	**42,50%**	**34 000**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement présenté ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions prévues au présent plan de financement et à signer tout document utile dans ce cadre.**

<u>Délibération 2022-066 :</u> <u>Validation d'un règlement d'utilisation des véhicules de services</u>

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
14	14	14	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code des assurances ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Considérant que la Communauté de Communes dispose de plusieurs véhicules de services mis à disposition des agents pour leurs déplacements dans le cadre de leurs missions. Il est proposé à

l'assemblée délibérante de mettre en place un règlement d'utilisation de ces véhicules. Ce règlement sera annexé au règlement intérieur des services.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le règlement d'utilisation des véhicules de services ci-annexé**
- **De préciser que ce règlement sera annexé au règlement intérieur des services**

Délibération 2022-067 : Validation d'une charte des outils informatiques et de communication

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
14	14	14	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;
Vu la loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)
Vu la loi n°94-361 du 10 mai 1994 sur la propriété intellectuelle des logiciels
Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant que la Communauté de Communes permet à l'ensemble des agents de disposer de moyens de communication électronique et de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques et de les utiliser ;
Considérant que ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur ;
Il convient d'encadrer les usages de ces technologie en adoptant une charte d'utilisation des outils informatique et de communication qui sera opposable aux agents.
Cette charte sera annexée au règlement intérieur des services.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la charte des outils informatiques et de communication ci-annexée**
- **De préciser que cette charte sera annexée au règlement intérieur des services**

Délibération 2022-068 : Modification du plan de financement pour le projet Atlas de la biodiversité intercommunale

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*

14	14	14	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement ;
Vu la délibération du bureau communautaire n°2021-019 validant le plan de financement pour le projet Atlas de la biodiversité intercommunale
Vu la convention de subvention de l'Office français de la biodiversité (OFB) n°OFB.21.0593 relative à l'« Atlas de la biodiversité intercommunale » du 16 juillet 2021

Considérant que dans le cadre du plan de relance, l'office français de la biodiversité est chargé de mettre en œuvre des actions du volet « restauration écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires » pour un montant total de 19 M€ pour 2021 et 2022 et a lancé un appel à projet pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité.
La Communauté de communes a été informée par courrier en date du 10 juin 2021 que son projet était retenu avec une subvention d'un montant de 163 600 € (soit 80% du montant total du projet estimé à 204 500 € (conformément à la délibération du bureau communautaire n°2021-019)

Les dépenses éligibles sont notamment : - les coûts salariaux de personnel (hors salaires des personnels permanents des établissements publics) ; les dépenses d'investissement selon leur nature ; les frais de gestion dans la limite de 10% des dépenses éligibles ; les frais de déplacements ; les autres coûts concourant directement à la réalisation du projet.
La Communauté de communes s'était déclarée lors du dépôt de la candidature comme porteur unique du projet. Or il s'avère dans la pratique qu'il semble préférable de prévoir une convention multi-partenariale avec les structures suivantes : Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et la Société d'Histoire naturelle d'Autun Observatoire de la Faune de Bourgogne(SHNA-OFAB) (les autres structures interviennent dans le projet sous le format d'une prestation de services avec par conséquent des dépenses et des recettes prises en charge directement par la communauté de communes).

Cette convention multi-partenariale doit faire l'objet de la conclusion d'un avenant avec l'Office Français de la Biodiversité conformément à l'article 10 de la convention attributive de subvention du 16 juillet 2021.

Cette convention multi-partenariale sera composée d'un plan de financement par structure et d'un plan de financement global dont le détail est fourni ci-après ainsi que d'un mandat de représentation permettant à la Communauté de Communes de représenter le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et la Société d'Histoire naturelle d'Autun Observatoire de la Faune de Bourgogne(SHNA-OFAB) auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et autorisera la Communauté de Communes à percevoir de l'OFB le coût global de financement du projet (163 600 €) et d'en reverser une quote-part à chacune des deux structures :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL POUR LA CREATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE				
DEPENSES		**RECETTES**		
CHARGES DE PERSONNELS	128 691	SUBVENTION OFB	163 600	80% (du montant des dépenses éligibles)

SOUS-TRAITANCE (PRESTATAIRES)	24 277	AUTOFINANCEMENT	40 900	
MISSION, DEPLACEMENTS	9 142	AUTRES	4 400	
COMMUNICATION	27 000	**TOTAL TTC**	**208 900**	
AUTRES	290			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100			
FRAIS DE GESTION	15 000			
AUTRES DEPENSES INDIRECTES	4 400			
TOTAL TTC	**208 900**			

PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BERTRANGES POUR LA CREATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE				
DEPENSES		**RECETTES**		78% (du montant des dépenses éligibles)
CHARGES DE PERSONNELS	77 046	SUBVENTION OFB	115 201	
SOUS-TRAITANCE (PRESTATAIRES)	24 277	AUTOFINANCEMENT	32 122	
MISSION, DEPLACEMENTS	4 000	**TOTAL TTC**	**147 323**	
COMMUNICATION	27 000			
FRAIS DE GESTION	15 000			
TOTAL TTC	**147 323**			

PLAN DE FINANCEMENT CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE POUR LA CREATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE				
DEPENSES		**RECETTES**		70% (du montant des dépenses éligibles)
CHARGES DE PERSONNELS	8 325	SUBVENTION OFB	6 034	
MISSION, DEPLACEMENTS	195	AUTOFINANCEMENT	2 586	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100	**TOTAL TTC**	**8 620**	
TOTAL TTC	**8 620**			

PLAN DE FINANCEMENT SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN – OBSERVATOIRE DE LA FAUNE DE BOURGOGNE(SHNA-OFAB) POUR LA CREATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE				
DEPENSES		**RECETTES**		87% (du montant
CHARGES DE PERSONNELS	43 320	SUBVENTION OFB	42 365	

				des dépenses éligibles)
MISSION, DEPLACEMENTS	4 947	AUTOFINANCEMENT	6 192	
AUTRES	290	AUTRE	4 400	
AUTRE	4400	**TOTAL TTC**	**52 957**	
TOTAL TTC	**52 957**			

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Le Président à signer un avenant à la convention de subvention n°OFB.21.0593 du 16 juillet 2021 pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité conformément à son article 10 pour acter d'une participation multi-partenariale et non un porteur unique du projet**
- **De valider les plans de financement suivants :**

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL POUR LA CREATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE				
DEPENSES		**RECETTES**		
CHARGES DE PERSONNELS	128 691	SUBVENTION OFB	163 600	80% (du montant des dépenses éligibles)
SOUS-TRAITANCE (PRESTATAIRES)	24 277	AUTOFINANCEMENT	40 900	
MISSION, DEPLACEMENTS	9 142	AUTRES	4 400	
COMMUNICATION	27 000	**TOTAL TTC**	**208 900**	
AUTRES	290			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100			
FRAIS DE GESTION	15 000			
AUTRES DEPENSES INDIRECTES	4 400			
TOTAL TTC	**208 900**			

PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BERTRANGES POUR LA CREATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE				
DEPENSES		**RECETTES**		
CHARGES DE PERSONNELS	77 046	PART SUBVENTION OFB	115 201	78% (du montant

				des dépenses éligibles)
SOUS-TRAITANCE (PRESTATAIRES)	24 277	AUTOFINANCEMENT	32 122	
MISSION, DEPLACEMENTS	4 000	**TOTAL TTC**	**147 323**	
COMMUNICATION	27 000			
FRAIS DE GESTION	15 000			
TOTAL TTC	**147 323**			

PLAN DE FINANCEMENT CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE POUR LA CREATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE				
DEPENSES		**RECETTES**		
CHARGES DE PERSONNELS	8 325	QUOTE PART SUBVENTION OFB	6 034	70% (du montant des dépenses éligibles)
MISSION, DEPLACEMENTS	195	AUTOFINANCEMENT	2 586	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100	**TOTAL TTC**	**8 620**	
TOTAL TTC	**8 620**			

PLAN DE FINANCEMENT SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN – OBSERVATOIRE DE LA FAUNE DE BOURGOGNE(SHNA-OFAB)POUR LA CREATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE				
DEPENSES		**RECETTES**		
CHARGES DE PERSONNELS	43 320	QUOTE PART SUBVENTION OFB	42 365	87% (du montant des

				dépenses éligibles)
MISSION, DEPLACEMENTS	4 947	AUTOFINANCEMENT	6 192	
AUTRES	290	AUTRE	4 400	
AUTRE	4400	**TOTAL TTC**	**52 957**	
TOTAL TTC	**52 957**			

- **De dire que la Communauté de Communauté percevra l'intégralité de la subvention du projet par l'Office Français de la Biodiversité (163 600 €) et reversera un montant de 6 034 € au Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et un montant de 42 365 € à la Société d'Histoire naturelle d'Autun Observatoire de la Faune de Bourgogne(SHNA-OFAB).**
- **De charger M. Le Président de signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre et notamment un mandat de représentation et une convention de coopération avec chacune de ces deux entités**

Délibération 2022-069 : Approbation des contrats territoriaux pour les jouets et pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
14	14	14	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 541-10-1 12° et 14° du code de l'environnement ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages » ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;
Considérant qu'en application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.
Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.
Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge

opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Considérant qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.
Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.
Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.
Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le contrat territorial pour les jouets et le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux contrats ainsi que les documents nécessaires dans ce cadre ;**

Le Président lève la séance à 21h00.